

Destination France – Numérisation des entreprises pour le tourisme

DGE

Les entreprises éligibles peuvent demander un diagnostic **jusqu'en juin 2023**.

Présentation du dispositif

Dans le cadre du plan tourisme "Destination France" et de l'initiative France Num, les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) proposent aux petites entreprises contribuant à l'attractivité touristique du territoire de bénéficier d'un diagnostic numérique accompagné d'un plan d'action pour développer leur transformation digitale.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'accompagnement des CCI s'adresse aux TPE de moins de 10 salariés des secteurs suivants :

- les hôtels, les campings et tout le secteur de l'hébergement,
- les restaurants, les traiteurs et tout le secteur de la restauration,
- les parcs et activités de loisirs (location de canoé, accrobranches, randonnées, parcs animaliers...).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Réaliser un diagnostic numérique de l'entreprise avec un conseiller de la CCI et construire conjointement un plan d'action pour permettre à l'entreprise :

- d'intégrer le numérique dans la gestion quotidienne et la stratégie des entreprises,
- de gagner en visibilité sur internet pour accroître leurs CA.

Quel est le déroulement de l'accompagnement ?

L'accompagnement se fait sur 3 à 4 heures, réparti en 3 temps :

Le diagnostic de visibilité numérique : premier rendez-vous avec le conseiller CCI, l'entreprise se présente et exprime ses besoins. Puis le conseiller accompagne le dirigeant ou son représentant pour réaliser un diagnostic numérique. L'outil comporte 24 questions qui traitent de la stratégie et de la pratique du numérique dans l'entreprise, la visibilité de son offre en ligne, la relation client et la gestion du numérique dans l'entreprise.

Le plan d'action personnalisé : des propositions d'actions prioritaires sont formulées ensuite à l'entrepreneur et des solutions lui sont présentées pour mener à bien la transformation numérique de son entreprise. Parmi ces ressources figurent celles fournies par [le portail public France Num](#).

Pour concrétiser ces actions, le conseiller informe l'entreprise sur les aides et les dispositifs existants, notamment ceux de la Région et de France Num. Le dirigeant ou son représentant est libre d'appliquer ou non ces recommandations.

Le point étape : troisième temps d'échange entre l'entreprise et la CCI qui permet de faire le point sur l'avancement des actions de transformation validées par le chef d'entreprise. Ce point étape permet de mettre à la disposition du dirigeant des conseils et ressources complémentaires.

Les rendez-vous peuvent avoir lieu dans l'entreprise, à la CCI ou à distance (visioconférence ou téléphone).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre à ce dispositif, les entreprises bénéficiaires des diagnostics de maturité numérique subventionnés par l'État en 2020 et 2021.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'accompagnement est gratuit pour les entreprises. Il est entièrement financé par des fonds publics dans le respect du [règlement européen de minimis](#).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

L'entreprise doit prendre contact avec [un conseiller CCI de son territoire](#).

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Filière d'activité
 - > Tourisme

Organisme

DGE

Direction Générale des Entreprises

- 139, rue de Bercy
Paris 13
75013 PARIS
Web : www.entreprises.gouv.fr